

Bibliographie

Autor(en): **Léderrey, E. / E.S.**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **104 (1959)**

Heft 1

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bibliographie

Les livres

Die Schweiz in der europäischen Strategie vom Dreissigjährigen Krieg bis zum Atomzeitalter, par H. R. Kurz. Bachmann Verlag, Zurich.

Tel est le titre d'une brochure¹ que vient de publier un grand spécialiste en matière d'histoire militaire suisse, le major *Hans Rudolf Kurz*, chef du service de presse du D.M.F.

Nous pouvons d'autant mieux en apprécier la valeur que nous venons de traiter à peu près le même sujet dans la *Revue militaire suisse*. L'étude du major Kurz est cependant beaucoup plus complète que la nôtre. La carte en relief qui orne la couverture et vingt-trois croquis en facilitent considérablement la lecture, car l'auteur possède l'art de schématiser les événements et d'en faire si nettement ressortir l'essentiel qu'on en suit l'évolution par un simple coup d'œil jeté sur ces croquis.

Dans son introduction, l'auteur fait observer que si l'histoire, par son étude, donne le moyen le plus sûr de préparer l'avenir, elle ne se répète pas.

Aux Puissances européennes, la Suisse n'a posé un *problème opératif* qu'à partir de Marignan (1515) d'où date sa *neutralité* de fait. Pour la première fois, celle-ci fut mise à l'épreuve au cours de la *guerre de 30 ans*. Aucun combat ne se livra sur son territoire, mais celui-ci fut traversé à diverses reprises, en particulier en 1635, par le duc de Rohan qui, de Bâle, par Aarau, Winterthour, St-Gall, Coire et la Valteline, mena sa fameuse campagne encore digne d'intérêt de nos jours. Il n'y avait pas violation de neutralité, puisque le célèbre spécialiste du droit des gens, Hugo Grotius, reconnaissait aux belligérants le droit de traverser des territoires neutres. La Diète finit cependant par s'émouvoir et par le *Défensional de Wyl*, en 1647, mit fin pour un temps à ces entreprises. On en trouve cependant encore une demi-douzaine, surtout aux environs de Bâle, jusqu'à la Révolution française.

Les événements de 1815 à la guerre franco-allemande de 1870-1871, sont copieusement décrits et le chapitre consacré aux « efforts pour trouver une solution à la question de la défense nationale », n'est pas le moins intéressant. On y voit déjà apparaître l'idée du Réduit.

La période de la Triple Alliance qui vit naître nos fortifications du Gothard, du Simplon et de Saint-Maurice est suivie de l'exposé de la situation de la première à la deuxième guerre mondiale et d'un coup d'œil sur l'avenir.

¹ Cartonée, de 98 pages et faisant suite à un autre ouvrage du même auteur que nous avons signalé dans le numéro de décembre 1958 de la *Revue militaire suisse*.

Tant que notre pays sera plus fortement occupé que ne l'est actuellement le front Suisse-mer du Nord, sa traversée de l'W. à l'E. et de l'E. à l'W. n'offrira que peu d'intérêt. D'autant plus que cette dernière aboutirait aux cluses du Jura, obstacles non négligeables qui rendraient le problème de la sortie de notre territoire plus difficile que celui de l'entrée.

En ce qui concerne l'*arme atomique*, l'auteur remarque que, à défaut d'en posséder, un *vide* serait créé, engageant les camps opposés à le combler à nos dépens.

A des aperçus de ce genre, le major Kurz ne consacre pas moins de dix pages bien pensées, auxquelles nous renvoyons le lecteur. Il y trouvera la réponse aux questions que tout Suisse soucieux de l'avenir du pays doit se poser et la confirmation du principe que le seul moyen de maintenir notre neutralité — dans la situation actuelle — consiste à être prêts et *capables* de la défendre. « Il faut montrer sa force, disait le maréchal Lyautey, pour n'avoir pas besoin de s'en servir. »

Colonel E. Léderrey

Die militärische Stellung des Schweizers im Ausland, (La situation militaire du Suisse domicilié à l'étranger), par le Dr Hans Bachofner. — Verlag Hans Schellenberg, Winterthur.

L'auteur a réparti la matière en trois chapitres principaux, intitulés « le recrutement, le congé pour l'étranger et les devoirs militaires du Suisse domicilié à l'étranger ». Chacun de ces chapitres est divisé en sous-titres où l'auteur discute de problèmes souvent très intéressants. Nous nous proposons d'y revenir à l'occasion sous forme d'article ; entre-temps, nous recommandons le travail de M. Bachofner, et cela en particulier à l'attention des consulats suisses et des citoyens suisses domiciliés à l'étranger.

E. St.

La Convention internationale concernant la Déclaration de décès des personnes disparues, par le Dr W. Landsberg. — Edition Karl Heymann, Cologne.

Les événements de guerre ont occasionné en tout temps la disparition de militaires dont les noms ne figuraient pas dans les listes des morts, des blessés ou des prisonniers. Napoléon I^{er} s'en rendit bien compte lors de l'expédition d'Égypte ce qui l'engagea à s'occuper de l'état civil des militaires lors de la rédaction du Code civil français. Pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, le nombre des disparus fut particulièrement élevé après la bataille de Wörth (6 août 1870). La deuxième guerre mondiale a duré 68 mois. Elle a eu lieu dans plusieurs continents. Les innombrables batailles, le déplacement de personnes civiles et les internements en masse dans les camps de concentration ont occasionné la disparition d'un très grand nombre de personnes. Le besoin de régler leur situation juridique s'est fait sentir, d'abord au point de vue du droit de famille, notamment le droit du conjoint de demander la dissolution du mariage, ensuite aussi pour des raisons de droit successoral. Mais, dans bien des cas il était difficile d'obtenir une déclaration de décès

ou d'absence, car les dispositions légales variaient trop d'un pays à l'autre, la procédure était lente et souvent coûteuse.

Cela avait engagé le conseil de l'ONU à convoquer une conférence des pays intéressés afin d'élaborer une convention internationale concernant la déclaration de décès des personnes disparues. 21 pays prirent part à cette conférence qui s'ouvrit le 15 mars 1950 à Lacke Success près de New-York. Elle aboutit à l'adoption d'un texte de convention daté du 6 avril 1950.

Mais jusqu'en 1955 la convention ne fut ratifiée que par quatre pays très différents l'un de l'autre, à savoir, la Belgique, la Chine nationaliste, la République de Guatemala et l'Etat d'Israël. Ensuite, la République fédérale allemande invitée par le Conseil de l'ONU a adhéré à la convention.

Aucun autre pays ne l'a dès lors ratifiée. Ce qui est significatif, c'est le fait que notamment les grandes puissances s'en sont désintéressées. La Suisse en a fait de même pour des motifs faciles à comprendre. Elle a été épargnée par la guerre et les familles des personnes de nationalité suisse disparues à l'étranger peuvent facilement obtenir la déclaration d'absence de leurs parents. En effet, notre Code civil la prévoit aux articles 35 c. s.; elle peut être demandée déjà après un délai de cinq ans. C'est exactement le système adopté par la convention internationale.

Celle-ci constituait cependant un grand progrès par rapport au droit existant dans d'autres pays qui ne connaissent que la déclaration de décès ou de mort, généralement après un délai de 30 ans.

Il faut reconnaître que la République fédérale allemande avait un intérêt bien plus considérable à adhérer à la convention, car un très grand nombre de ses ressortissants ont disparu pendant les années 1939-1945. A ce propos, nous signalons une brochure publiée par l'éditeur Karl Heymann à Cologne en 1955. Elle contient une traduction allemande de la convention dont les textes originaux sont le chinois, le russe, l'anglais, le français et l'espagnol. L'auteur de cette traduction qui ne revêt qu'un caractère inofficiel est un juriste allemand, le Dr William Landsberg. Le texte est accompagné d'un commentaire rédigé également en langue allemande. On regrettera peut-être que l'initiative généreuse qui a été prise par les organes de l'ONU n'ait pas obtenu davantage de succès auprès des pays intéressés. Mais l'exemple de la Suisse démontre que les gouvernements se laissent guider moins par des idées généreuses que par des considérations d'ordre pratique.

E. St.

Les revues

Rivista Militare della Svizzera Italiana, Fascicolo VI, novembre-décembre 1958.

Sommaire : Controversie marginali sulla nostra concezione difensiva, col. Moccetti. — Le forze aeree francesi e la difesa dell'Europa, G. Marey. — Svolta decisiva nella strategia americana, M. C. — Il reclutamento della classe 1939, magg. Bollani. — VI. gara di

orientamento notturno : classifica, I ten. Talleri. — Ufficiali Belinzonesi nei Reggimenti Svizzeri al servizio della Spagna (fine), I ten. Beretta. — In memoria : Ten. col. Mirto Lombardi, cap. Zucoli. — Riviste.

Revista Española de derecho militar, numéro 5, 1958.

Le professeur Manuel Fraga Iribarne, de l'Université de Madrid, étudie les questions juridiques que pose *La Guerre révolutionnaire*. De son côté, le colonel-auditeur de l'air Pedro Rubio Tardio s'attache à un problème nouveau du droit international, celui du *Droit et des Satellites artificiels* ; son article traite principalement de la nature juridique de l'espace supraterrrestre.

Il arrive parfois qu'un mineur commette des actes délictueux passibles de la juridiction militaire. Le colonel-auditeur Julian Iñiguez de la Torre étudie précisément la question du *Mineur de seize ans dans la Juridiction militaire*. Enfin, le commandant-auditeur Francisco Jimenez y Jimenez se penche sur le problème de la culpabilité dans le délit de sédition tel qu'il est prévu par la législation militaire espagnole.

Une note due à la plume du professeur Jorge Xifra Heras, de l'Université de Barcelone, traite des *Pouvoirs de guerre du Président des Etats-Unis*. D'autre part, le colonel-auditeur Eduardo de No Louis Magalhaes, directeur de la revue, analyse les accords-types, établis par le Comité international de la Croix-Rouge, concernant le statut du personnel sanitaire et religieux des forces armées, tombé aux mains de l'ennemi.

Plt. D.

Brochures instructives

en vente à l'administration

Ce que tout officier doit savoir du génie, 100 pages illustrées, 10 sujets traités par des officiers compétents. Fr. 1.— l'exemplaire.

Résumé de tactique, 50 pages avec 180 croquis et dessins, par le lt.-colonel H. Verrey. Fr. 1.— la brochure.

Edition du centenaire de la R.M.S., 120 pages, 11 collaborateurs des plus réputés présentent des notices historiques, ainsi que des thèmes de manœuvres, de la volonté de défense et de technique d'armes. Fr. 1.— l'opuscule.

Instructions de combat des petites unités d'infanterie, par le major Willy. Multiples exemples de formations, d'exercices de rencontre et de défense tant pour le gr. et la sct. que pour la cp. ; le tout illustré de 71 croquis du cap. Pfefferlé. Fr. 1.50 le classeur.